

Recueil des actes administratifs

Janvier-mars 2018

Sommaire

Arrêtés du maire.

- Arrêté n° 1 du 3 janvier 2018 réglementant le stationnement au droit du 35 avenue Charles Cros, p. 4,
- Arrêté n° 2 du 4 janvier 2018 portant nomination des agents chargés de la réalisation de l'enquête de recensement pour 2018, p. 5,
- Arrêté n° 3 du 5 janvier 2018 portant permission de voirie au droit du 18 place Ledru Rollin, p. 7,
- Arrêté n° 4 du 5 janvier 2018 réglementant la circulation Avenue Léo Lagrange, p. 8,
- Arrêté n° 5 du 9 janvier 2018 réglementant la circulation rue Molière, p. 9,
- Arrêté n° 6 du 10 janvier 2018 portant permission de voirie avenue Maréchal Joffre, p. 10,
- Arrêté n° 7 du 10 janvier 2018 réglementant la circulation avenue Maréchal Joffre, p. 11,
- Arrêté n° 10 du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 14,
- Arrêté n° 11 du 17 janvier 2018 réglementant le stationnement sur la place Molière, p. 15,
- Arrêté n° 12 du 18 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement rue Eugene Peyrusse, p. 16,
- Arrêté n° 13 du 18 janvier 2018 portant permission de voirie au droit du 13 avenue Maréchal Foch, p. 17,
- Arrêté n° 27 du 22 janvier 2018 réglementant la circulation rue Lakanal, p. 18,
- Arrêté n° 28 du 25 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement place du 8 mai 1945, p. 19,
- Arrêté n° 29 du 25 janvier 2018 réglementant le stationnement en zone bleue boulevard Châteaudun, p. 20,
- Arrêté n° 30 du 25 janvier 2018 portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil, p. 21,
- Arrêté n° 31 du 25 janvier 2018 réglementant l'horaire de fermeture des commerces de la rue Guynemer, p. 22,
- Arrêté n° 32 du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement avenue Foch, p. 23,
- Arrêté n° 40 du 1 février 2018 réglementant la circulation boulevard Albert 1er, p. 24,
- Arrêté n° 41 du 1 février 2018 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 25,
- Arrêté n° 42 du 2 février 2018 réglementant le stationnement cours de la République, p. 26,
- Arrêté n° 43 du 6 février 2018 réglementant la circulation avenue Joffre, p. 27,
- Arrêté n° 44 du 6 février 2018 réglementant la circulation chemin de la Roumenguere, p. 28,
- Arrêté n° 45 du 7 février 2018 portant permission de voirie sur diverses voies, p. 29,
- Arrêté n° 46 du 7 février 2018 réglementant le stationnement au droit du 65 avenue Georges Clémenceau, p. 30,
- Arrêté n° 50 du 12 février 2018 portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil, p. 31,
- Arrêté n° 51 du 12 février 2018 réglementant la circulation boulevard Emile Roux, p. 32,
- Arrêté n° 52 du 12 février 2018 portant permission de voirie boulevard Emile Roux, p. 33,
- Arrêté n° 54 du 13 février 2018 réglementant le stationnement sur le parking de la gare SNCF, p. 34,
- Arrêté n° 55 du 21 février 2018 réglementant la circulation rue Pierre Cassan, p. 35,
- Arrêté n° 56 du 21 février 2018 réglementant le stationnement au droit du 1 rue Bascoules, p. 36,
- Arrêté n° 57 du 21 février 2018 réglementant le stationnement au droit du 12 rue Goblet, p. 37,

- Arrêté n° 59 du 22 février 2018 réglementant la circulation cours de la République, p. 38,
- Arrêté n° 60 du 23 février 2018 réglementant la circulation rue Alfred Nobel, p. 39,
- Arrêté n° 61 du 23 février 2018 réglementant le stationnement en zone bleue avenue Wilson, p. 40,
- Arrêté n° 62 du 26 février 2018 complétant notre arrêté relatif aux places de stationnement pour handicapés, p. 41,
- Arrêté n° 63 du 26 février 2018 portant autorisation d'ouverture au public de la « maison des jeunes et de la culture (MJC) », p. 42,
- Arrêté n° 64 du 27 février 2018 portant désignation d'une SCP d'avocats pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif, p. 44,
- Arrêté n° 65 du 28 février 2018 réglementant la circulation cours de la République, p. 45,
- Arrêté n° 66 du 28 février 2018 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du cross « courir au cœur de l'Aude », p. 46,
- Arrêté n° 68 du 2 mars 2018 réglementant la circulation et le stationnement avenue Barbes et rue des Vosges, p. 48,
- Arrêté n° 69 du 2 mars 2018 réglementant le stationnement place du 1^{er} Mai, p. 49,
- Arrêté n° 70 du 6 mars 2018 réglementant le stationnement avenue Léon Bourgeois, p. 50,
- Arrêté n° 71 du 6 mars 2018 réglementant la circulation avenue Frédéric Mistral, p. 51,
- Arrêté n° 72 du 6 mars 2018 réglementant le stationnement avenue Maréchal Foch, p. 52,
- Arrêté n° 73 du 8 mars 2018 réglementant la circulation rue Pierre Cassan, p. 53,
- Arrêté n° 74 du 8 mars 2018 réglementant la circulation rue Paul Bert, p. 54,
- Arrêté n° 75 du 8 mars 2018 réglementant la circulation et le stationnement rue de Verdun, p. 55,
- Arrêté n° 76 du 8 mars 2018 portant permission de voirie ancien chemin de Ferrals, p. 56,
- Arrêté n° 77 du 9 mars 2018 instituant des places de stationnement réservées aux véhicules de transports de fonds, p. 57,
- Arrêté n° 78 du 12 mars 2018 portant nomination d'un régisseur titulaire et de trois régisseurs suppléants pour la régie de recettes de la piscine municipale, p. 59,
- Arrêté n° 79 du 12 février 2018 portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil, p. 61,
- Arrêté n° 80 du 13 mars 2018 réglementant la fermeture des débits de boissons à l'occasion de la fête locale du 3 août au 5 août 2018 et des fêtes de fin d'année 2018, p. 62,
- Arrêté n° 81 du 14 mars 2018 portant autorisation d'occupation du domaine public parking du stade du moulin, p. 63,
- Arrêté n° 82 du 14 mars 2018 réglementant la circulation rue Pierre et Marie Curie, p. 64,
- Arrêté n° 83 du 15 mars 2018 réglementant la circulation rue Pierre de Fermat, p. 65,
- Arrêté n° 86 du 19 mars 2018 réglementant la circulation rue de Verdun et rue Pierre Cassan, p. 66,
- Arrêté n° 87 du 19 mars 2018 réglementant la circulation rue Alfred Nobel, p. 67,
- Arrêté n° 88 du 19 mars 2018 réglementant le stationnement au droit du 50 rue Pierre Cassan, p. 68,
- Arrêté n° 93 du 21 mars 2018 réglementant la circulation boulevard Marx Dormoy, p. 69,
- Arrêté n° 96 du 23 mars 2018 réglementant le stationnement au droit du 22 rue Pierre Cassan, p. 70,
- Arrêté n° 97 du 27 mars 2018 réglementant la circulation rue Jacques Kablé, p. 71,
- Arrêté n° 98 du 27 mars 2018 réglementant la circulation cours de la République, p. 72,
- Arrêté n° 99 du 28 mars 2018 réglementant la circulation boulevard Châteaudun, p. 73,
- Arrêté n° 100 du 30 mars 2018 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (E.R.P) du « Cirque Royal », p. 74,
- Arrêté n° 101 du 30 mars 2018 réglementant la circulation allée Clément Ader, p. 76,

- Arrêté n° 102 du 30 mars 2018 réglementant le stationnement boulevard Marx Dormoy, p. 77.

Délibérations du conseil municipal.

- Délibération n° 13 du 27 mars 2018 sur la modification du tableau des emplois, p. 78,
- Délibération n° 14 du 27 mars 2018 sur le remboursement des frais de déplacements des élus, p. 79,
- Délibération n° 22 du 27 mars 2018 sur la convention mise à disposition des services entre la ville et la CCRLCM, p. 81,
- Délibération n° 23 du 27 mars 2018 sur la taxe locale sur la publicité extérieure, p. 83,
- Délibération n° 24 du 27 mars 2018 sur la convention avec le Département, p. 85,
- Délibération n° 25 du 27 mars 2018 sur le déplacement des panneaux de limite de l'agglomération sur la RD 6113, p. 86,
- Délibération n° 26 du 27 mars 2018 sur l'instauration du DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU approuvé le 21/12/2017, p. 87,
- Délibération n° 33 du 27 mars 2018 sur la convention avec la cuisine centrale pour le restaurant scolaire, p. 89,
- Délibération n° 34 du 27 mars 2018 sur la convention avec la cuisine centrale pour le centre de loisirs, p. 90,
- Délibération n° 37 du 27 mars 2018 sur la convention de réciprocité entre la commune de Narbonne et la commune de Lézignan-Corbières pour l'accueil scolaire, p. 91.

ST/DP/KT
Département de l'Aude
Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 35 AVENUE CHARLES CROS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ALIZE DEMENAGEMENT pour permettre un emménagement au n°35 avenue Charles Cros les mercredi 24 et jeudi 25 janvier 2018 de 8h à 16h,

ARRETONS

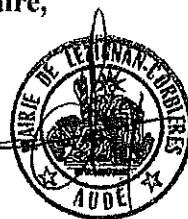
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution de l'emménagement précité, l'Entreprise ALIZE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un poids-lourd au droit du n°35 avenue Charles Cros. La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et ne sera en aucun cas interrompue, notamment celle des bus scolaires.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ALIZE DEMENAGEMENT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 janvier 2018

Le Maire,



MICHAEL MAYOUE

2018-002

REPUBLICUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, et notamment son article 1^{er},

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 de son titre V,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU l'arrêté municipal n° 2014- 256 du 19 mai 2014 nommant M. Pierre IZARD, Directeur Général des Services de la Ville de Lézignan-Corbières, comme correspondant du registre des immeubles localisés et coordonnateur communal,

VU la réalisation du recensement de la population de la Commune de Lézignan-Corbières du 18 janvier 2018 au 24 février 2018,

Article 1 : Monsieur Pierre IZARD, Directeur Général des Services de la Ville de Lézignan-Corbières, correspondant du registre des immeubles localisés et coordonnateur communal, est assisté dans ses fonctions par les agents recenseurs ci-après nommés qui seront chargés, sous son autorité et en se conformant aux instructions de l'INSEE, de répertorier et de vérifier les données complétées par les habitants ayant choisi le recensement en ligne (Internet), de distribuer et de collecter les questionnaires par les habitants ayant choisi le recensement sous format papier et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis :

- Thierry TEISSEIRE
- Julien CLICHET

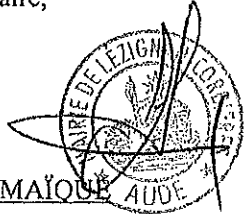
Quant à Madame BOUR Elisabeth, elle est chargée sur l'Outil Mutualisé pour les Enquêtes de Recensement de la population (OMER), de renseigner les informations obligatoires, de saisir les données collectées par les agents recenseurs, de suivre l'avancement de la collecte, de suivre les retours de la collecte par Internet, de traiter les anomalies et de clôturer la collecte.

Ces trois agents sont des fonctionnaires territoriaux de la Commune de Lézignan-Corbières.

Article 2 : MM le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2018

Le Maire,


Michel MAÏQUE AUDE

2018-003

ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 18 PLACE LEDRU ROLLIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. GIMENEZ François pour permettre des travaux de réfection de toiture les mardi 9 et mercredi 10 janvier 2018,

ARRETONS

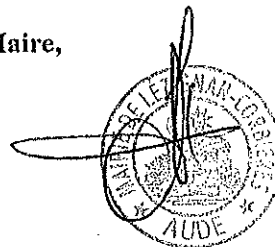
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, M. GIMENEZ est autorisé à stationner un camion de chantier et une bétonnière au droit de son domicile au n° 18 place Ledru Rollin les 9 et 10 janvier 2018.

ARTICLE 2 : M. GIMENEZ se chargera de rendre le domaine public après travaux en l'état initial.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2018-004

ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE LEO LAGRANGE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise TP66 pour permettre des travaux de terrassement sur le réseau d'eaux usées dans l'impasse Jean Zay, du 9 janvier au 12 janvier 2018,

ARRETONS

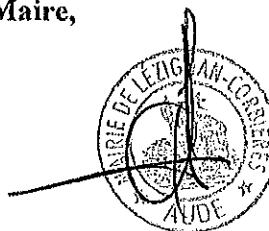
ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux de terrassement sur le réseau d'eaux usées dans l'impasse Jean Zay par l'Entreprise TP66, du 9 janvier au 12 janvier 2018, la circulation des véhicules sur l'avenue Léo Lagrange se fera en chaussée rétrécie avec gestion manuelle de la circulation pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TP66 se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏOUE

2018-005

ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MOLIERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. MAIRET Mathias, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement les 13 et 14 janvier 2018 dans la rue Molière, dans la partie entre la place Molière et la rue Gambetta,

ARRETONS

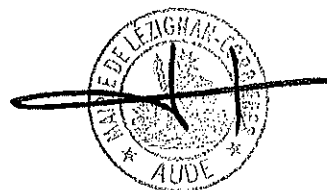
ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement les 13 et 14 janvier 2018 dans la rue Molière, dans la partie entre la place Molière et la rue Gambetta, cette portion de rue sera interdite à la circulation et la partie entre la place Molière et la rue Lamennais sera en double sens pendant les travaux.

ARTICLE 2 : M. MAIRET Mathias se chargera de mettre en place sous sa responsabilité une signalisation de nature à prévenir les usagers, notamment de couvrir le panneau « sens interdit » en sortie de la place Molière.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 janvier 2018

Le Maire,



2018-006

ST/DP/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE MARECHAL JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de réseau France Télécom sur l'avenue Joffre, du 11 au 20 janvier 2018,

ARRETONS

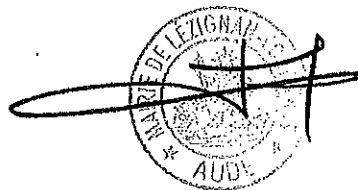
ARTICLE 1 : L'Entreprise COMELEC est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour réparation de réseau France Télécom sur l'avenue Joffre, du 11 au 20 janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'entreprise COMELEC se chargera de rendre le domaine public conforme à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

2018-007

ST/DP/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE MARECHAL JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de réseau France Télécom sur l'avenue Joffre, du 11 au 20 janvier 2018,

ARRETONS

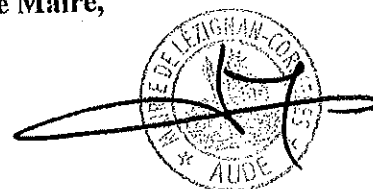
ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux de terrassement pour réparation de réseau France Télécom sur l'avenue Joffre, du 11 au 20 janvier 2018, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux si nécessaire.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2018-010

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE (Prolongation de l'Arrêté n°2017-515)

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre la pose d'un réseau de fibre optique sur le Cours de la République entre la rue Gambetta et la Mairie du mercredi 17 à partir de 14h au vendredi 19 janvier 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏOUE.

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2018-011

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE MOLIERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. et Mme VALETTE pour permettre un déménagement au n°14 impasse Gambetta le samedi 20 janvier 2018 de 12h à 18h,

ARRETONS

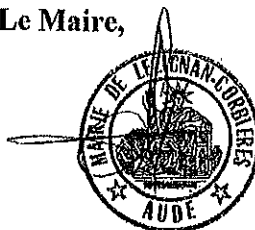
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, M. et Mme VALETTE sont autorisés à stationner un camion de 16 m3 sur la place Molière le 20/01/2018 de 12h à 18h.

ARTICLE 2 : M. et Mme VALETTE se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité. Deux barrières seront livrées par les Services Techniques de la Ville pour réserver la place de parking.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2018-012

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE EUGENE PEYRUSSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les DÉMÉNAGEMENTS CABRIÉ pour permettre le déménagement de l'organisme CAF DE L'AUDE du n°1 rue Eugène Peyrusse le jeudi 25 janvier 2018 de 7h à 13h,

ARRETONS

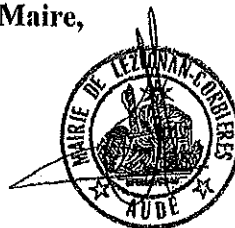
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, les Déménagements Cabrié sont autorisés à stationner un camion de 20 m3 au droit du n°1 rue Eugène Peyrusse le 25/01/2018 de 7h à 13h. La circulation se fera en chaussée rétrécie le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : Les Déménagements Cabrié se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

鮑	鰕
蟮	鱖
鯉	鯛
魚	魴
鱒	鱈
鱣	鱤
鱥	鱨
鱩	鱪
鱭	鱮
鱯	鱰
鱱	鱬
鱷	鱸
鰐	鰓
鰔	鰇
鰈	鰊
鰋	鰌
鰍	鰎
鰏	鰐
鰑	鰒
鰓	鰔
鰕	鰗
鰙	鰚
鰛	鰜
鰝	鰞
鰟	鰠
鰡	鰢
鰣	鰤
鰥	鰦
鰧	鰨
鰩	鰪
鰫	鰬
鰭	鰭
鰮	鰯
鰰	鰱
鰲	鰳
鰴	鰵
鰶	鰷
鰸	鰹
鰺	鰻
鰼	鰽
鰾	鰿
鰿	鰿

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 13 AVENUE MARECHAL FOCH**

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les DÉMÉNAGEMENTS CABRIÉ pour permettre un déménagement avec un monte-meubles au n°13 avenue Maréchal Foch le vendredi 23 février 2018,

ARRETONS

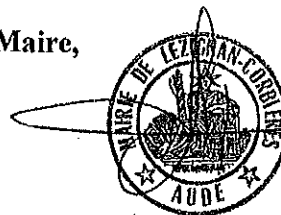
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, les Déménagements Cabrié sont autorisés à stationner un camion de 20 m de long et un monte-meubles sur le trottoir au droit du n°13 avenue Maréchal Foch le 23/02/2018.

ARTICLE 2 : Les Déménagements Cabrié se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et la circulation des piétons sera maintenue, sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE LAKANAL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. AYMERICH Michel pour permettre des travaux de réparation de chéneau de son immeuble sis au n°5 rue Lakanal le mercredi 24 janvier 2018 de 14h à la fin des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules sera interdite rue Lakanal entre les rues Lavoisier et Marceau.

ARTICLE 2 : M. AYMERICH se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité. Les Services Techniques de la Ville livreront une barrière au niveau de la rue Lavoisier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏOTTE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2018-028

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DU 8 MAI 1945

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. MONESTIER pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°6 place du 8 mai 1945 les samedi 27 et dimanche 28 janvier 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et le camion de déménagement sera autorisé à stationner au droit du n°6 place du 8 mai 1945. La circulation ne sera en aucun cas interrompue.

ARTICLE 2 : M. MONESTIER se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-029

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE BOULEVARD CHÂTEAUDUN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par ROLLIN DEMENAGEMENTS pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°24 bd Châteaudun les mardi 6 et mercredi 7 février 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, les places en zone bleue nécessaires seront interdites au stationnement de tout autre véhicule pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ROLLIN DEMENAGEMENTS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 janvier 2018

Le Maire,



MICHAËL MAÏOUE

[illegible]

20 1 8 - 0 3 0

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

開 議 Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,
 審 議 VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 證 議 VU la composition du Conseil Municipal,
 開 議 VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

Article 1 : Madame Valérie DUMONTET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Jeudi 1^{er} Février 2018 à 11 h 00.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 Janvier 2018.

Michel MAISON

2018-031

REPUBLICUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison du flux de circulation important dans la rue Guynemer, la fermeture de ces commerces devra être fixée à 19 H du 1^{er} Février 2018 et jusqu'au 31 Décembre 2018, afin d'éviter tout phénomène d'attroupement mettant en danger la sécurité des personnes.

ARTICLE 2 : Les commerçants devront se conformer à ces nouveaux horaires.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 Janvier 2018

Le Maire.



Michel MAÏQUE

2018-032

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE FOCH

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par VEOLIA pour permettre le stationnement d'un camion hydrocureur à l'angle des avenues Foch et Barbès le lundi 29 janvier 2018,

ARRETONS

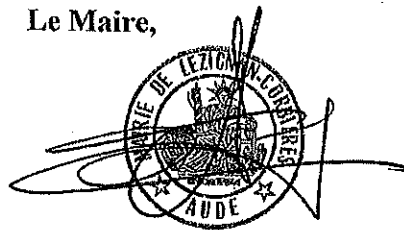
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du stationnement précité, le stationnement des trois premières places en zone bleue sur l'avenue Foch sera interdit au stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD ALBERT 1ER

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par SRI pour permettre des travaux de réparation d'avaloir pluviaux sur trottoir du boulevard Albert 1er du mardi 6 au vendredi 9 février 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2018-041

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par SOGETREL pour permettre des travaux d'aiguillage sur le réseau France Télécom à la hauteur du n°5 cours de la République le lundi 12 février 2018 de 13h à 18h,

ARRETONS

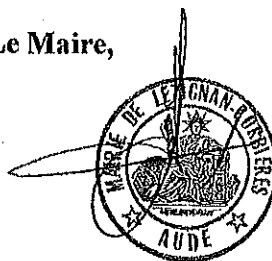
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SOGETREL se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-042

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme DELENCRE Tiphaine pour permettre le stationnement d'une véhicule de déménagement face au n°50 cours de la République le samedi 3 février 2018,

ARRETONS

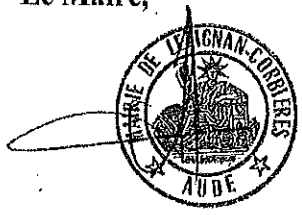
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, trois places de parking en zone bleue seront neutralisées devant le n°29 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront trois barrières sur place et la Police Municipale les mettra en place.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-043

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de terrassement pour réparation du réseau France Télécom sur l'avenue Joffre du jeudi 8 au vendredi 16 février 2018.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux si nécessaire.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT
Département de l'Aude
Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES
Nous, Maire de Lézignan-Corbières,
VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,
VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS pour
permettre des travaux de goudronnage sur le chemin de la Roumenguière du mercre-
di 14 au vendredi 16 février 2018.
ARRETONS
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la voirie concernée
sera fermée à la circulation pendant les travaux.
ARTICLE 2 : L'Entreprise COLAS se chargera de mettre en place une
signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade
de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont
chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Lézignan-Corbières, le 6 février 2018
Le Maire,
Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-044

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA ROUMENGUIERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS pour
permettre des travaux de goudronnage sur le chemin de la Roumenguière du mercre-
di 14 au vendredi 16 février 2018.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la voirie concernée
sera fermée à la circulation pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COLAS se chargera de mettre en place une
signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade
de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont
chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité – Fraternité

PERMISSION DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES

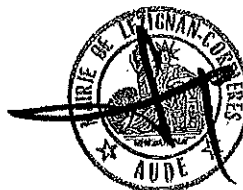
VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

ARTICLE 2 : La Société AXIANS se chargera de mettre en place une signalisation en chaussée rétrécie ou en alternat par feux selon les nécessités de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 février 2018

Le Maire,



3 02ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 65 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC pour permettre des travaux de terrassement sous trottoir au niveau du n°65 avenue Georges Clémenceau du vendredi 23 février au vendredi 2 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation des véhicules ne sera pas impactée et le passage des piétons sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏOUE.

[illegible]

ARRÊTE DU MAIRE

Michel MAÏQUE

2018-051

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD EMILE ROUX

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS pour permettre des travaux de terrassement sur réseau gaz sur le boulevard Emile Roux à l'angle de la rue des Sorbiers du vendredi 16 février au vendredi 9 mars 2018,

ARRETONS

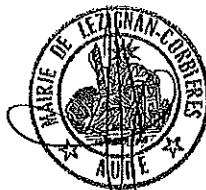
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE
BOULEVARD EMILE ROUX

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS pour permettre des travaux de terrassement sur réseau gaz sur le boulevard Emile Roux du vendredi 16 février au vendredi 9 mars 2018,

ARRETONS

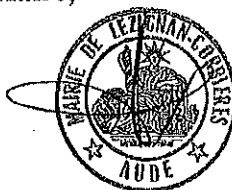
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'Entreprise BOURKELS est autorisée à réaliser une tranchée sur le réseau gaz pour suppression d'un branchement gaz.

ARTICLE 2 : La réfection de chaussée se fera en remblaiement en matériaux nobles compactés en couches successives de 20 centimètres et le revêtement définitif sera exécuté en enrobé à chaud.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA GARE SNCF**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la SNCF pour permettre des travaux d'aménagement de la Gare SNCF le mardi 20 février 2018,

ARRETONS

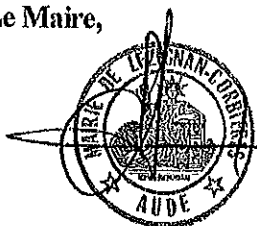
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une partie du parking SNCF selon le plan ci-joint et ce pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront les barrières nécessaires à la neutralisation du parking et l'entreprise chargée des travaux les mettra en place, ainsi qu'une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-055

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PIERRE CASSAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. NIORTE pour permettre le stationnement d'un camion pour réaliser un déménagement au droit du n°51 rue Pierre Cassan le mardi 27 février 2018,

ARRETONS

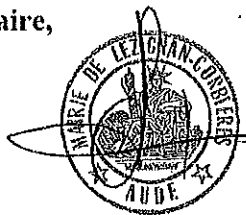
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue Pierre Cassan sera fermée à la circulation de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : M. NIORTE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité, notamment un panneau "rue barrée à 50 m" à l'entrée de la rue Pierre Cassan côté avenue Joffre, un panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Chénier et un panneau "rue barrée à 50 m" rue Chénier en descendant de la rue Anatole France.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 février 2018

Le Maire,



ST/DP/KT

2018-056

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 1 RUE BASCOULES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Christian GUILHAUMOU pour effectuer un déménagement au 1 rue Bascoulès les mardi 27 et mercredi 28 février 2018,

ARRETONS

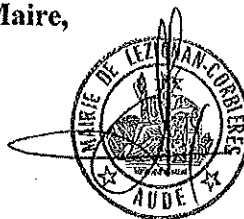
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement des véhicules sera interdit sur une longueur de 20 mètres au droit du n°1 rue Bascoulès le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront quatre barrières pour réserver les places de stationnement et M. GUILHAUMOU se chargera de les mettre en place, ainsi qu'une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 12 RUE GOBLET

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Sarl ECOGROUPE pour permettre des travaux d'isolation au 12 rue Goblet le mardi 27 février 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera réservé au droit du n°12 rue Goblet uniquement au fourgon utilitaire chargé des travaux. La circulation ne sera en aucun cas interrompue.

ARTICLE 2 : La Sarl ECOGROUPE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-059

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE pour permettre des travaux de tirage de câble en fibre optique sur le Cours de la République le lundi 26 février 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier avec gestion manuelle de la circulation.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-060

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE ALFRED NOBEL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique dans la rue Alfred Nobel du mardi 27 février au vendredi 16 mars 2018,

ARRETONS

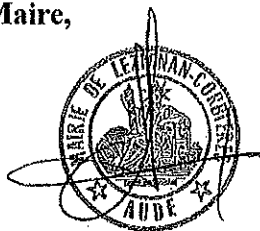
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux et pose de K16 dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-061

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la PAPETERIE PRATX pour permettre la livraison de bureaux au n° 29 avenue Wilson le samedi 3 mars 2018,

ARRETONS

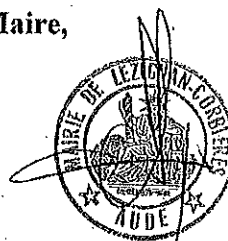
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution de la livraison précitée, le stationnement en zone bleue au droit du 29 et 31 avenue Wilson sera réservé au véhicule de livraison.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront trois barrières et la Police Municipale les mettra en place pour réserver trois places de parking.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-062

REPUBLICUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les articles L.241-3-1 et L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU notre arrêté n° 2013-20 en date du 24 janvier 2013 relatif aux places de stationnement réservées aux véhicules de personnes handicapées,

ARRETONS

禮 拜 - Six places de stationnement réservées aux véhicules de personnes
 四 日 handicapées sont créées dans la cité scolaire :
 期 間 ▪ une place devant la Gendarmerie Nationale
 圖 解 ▪ trois places face au Lycée Ernest Ferroul dans l'avenue Georges Frêche
 ▪ deux places à l'intérieur de la gare routière aux entrées et sorties

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de la mise en place des différents aménagements de la voirie.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 février 2018

Le Maire,

SG/YLG/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
DE LA « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) »**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8-3, R111-19-11 et R 123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions particulières du type « S »,

VU l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation des dispositions particulières du type « L »,

VU l'avis de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'avis émis du 23 janvier 2018 de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne,

Considérant que les travaux demandés ont été réalisés et que les documents réglementairement exigibles ont été fournis,

ARRETONS

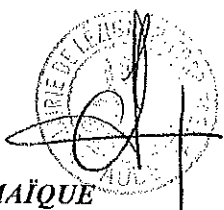
ARTICLE 1 : L'établissement dénommé « MJC », classé type O, R, L, N, X et P de 3^{ème} catégorie, sis 25 rue Marat à Lézignan-Corbières, est autorisé à ouvrir au public à compter du 23 janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'existence d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Une ampliation sera transmise à :
- M. le Préfet de l'Aude
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 février 2018

Le Maire,


Michel MAÏQUE

2018-064

SG/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION D'UNE SCP D'AVOCATS POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

(Dossier BERRIEU Patrick)

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête déposé par M. Patrick BERRIEU devant le Tribunal administratif de Montpellier du 16 février 2018,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 5 Avril 2014, du 12 avril 2017 et du 6 juillet 2017, donnant délégation des pouvoirs d'ester en justice au Maire,

ARRETONS

Article unique : La SCP d'Avocats C.G.C.B. dont le siège social est situé 8 Place du Marché aux Fleurs à MONTPELLIER, est désignée pour représenter les intérêts de la Ville de Lézignan-Corbières dans le litige qui l'oppose à M. Patrick BERRIEU au Tribunal Administratif de Montpellier – Instance n° 1800759-3)

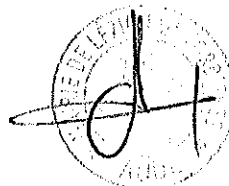
Fait à Lézignan-Corbières, le 27 février 2018

REÇU LE

- 8 MARS 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE pour permettre des travaux de tirage de câble en fibre optique sur le Cours de la République le vendredi 2 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier avec gestion manuelle de la circulation.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville livreront sept barrières et la Police Municipale les installera sur les places de parking face au Carrefour Express. L'Entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 février 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-066

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CROSS « COURIR AU CŒUR DE L'AUDE »

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que lors de l'épreuve sportive « Courir au Cœur de l'Aude », organisée par l'école Primaire Marie Curie le **Lundi 26 mars 2018 de 9 H 00 à 11 H 15**, les concurrents emprunteront certaines voies de l'agglomération et qu'il est indispensable, dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que la réalisation de travaux dans le centre-ville nécessite la modification du parcours emprunté par les concurrents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le **Lundi 26 mars 2018**, à l'occasion de la course pédestre précitée, la circulation et le stationnement automobile seront réglementés dans les artères suivantes : Cours de la République (départ et arrivée), bd Marx Dormoy, rue Berthelot, rue Ledru Rollin, rue Parmentier, rue Voltaire, rue Saint Just, rue du Romarin, rue Lamennais, rue du 24 Février, rue Pablo Néruda, de **9h00 à 11h15 (selon plan ci-joint)**.

ARTICLE 2 : Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes du service d'ordre en place.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 février 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE



COURSE USEP : COURIR AU COEUR DE L'AUDE (LÉZIGNAN-CORBIÈRES)

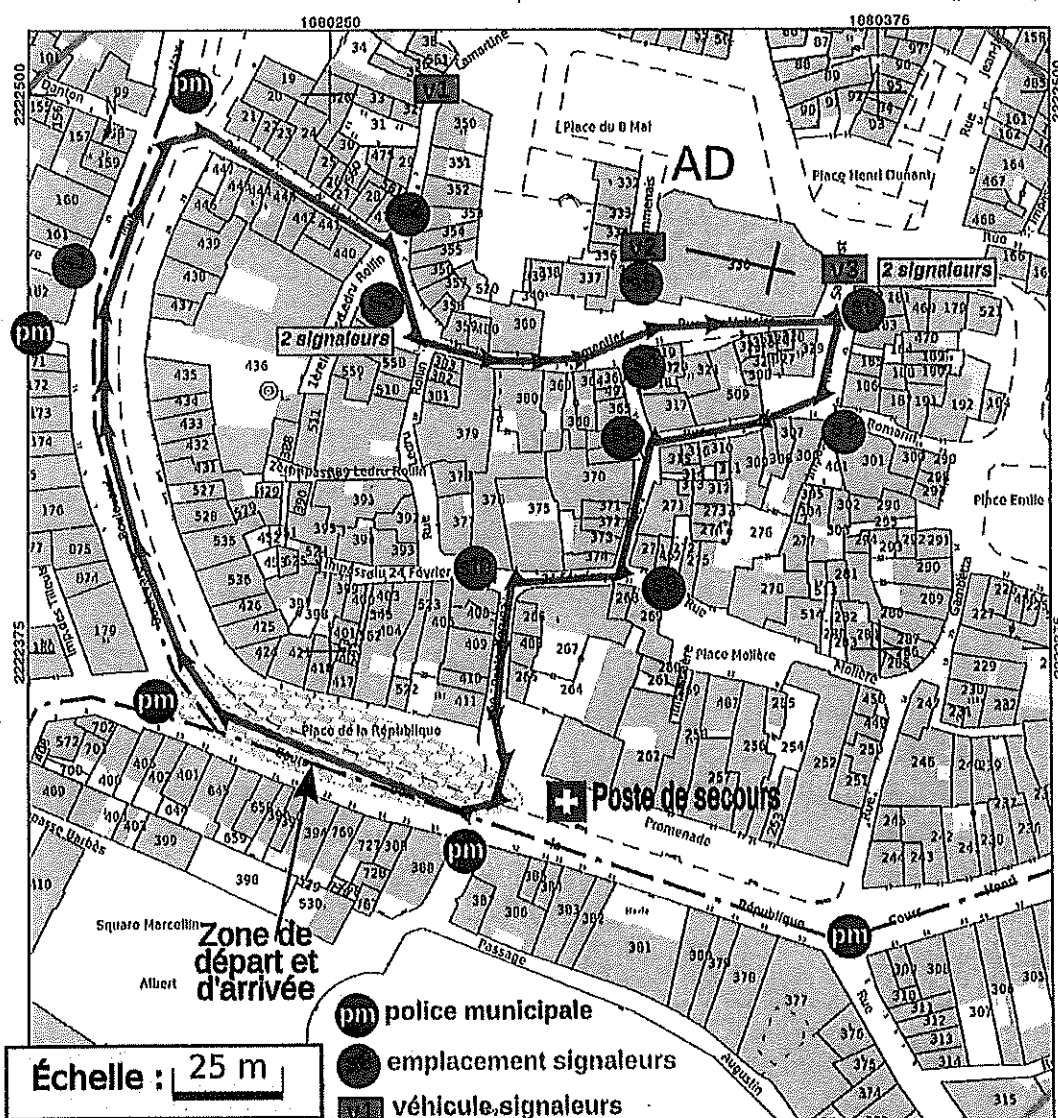
Édition du lundi 26 mars 2018, de 9h à 11h15

Circuit de 550 mètres

1 seul contrat temps de 6 (vert), 9 (bleu), 12 (jaune), 15 (rouge) ou
15 minutes à plus de 11 km/h (noir)

- **Départ** sur le Cours de la République (avenue de la mairie)
- Boulevard Max Dormoy
- Rue Berthelot
- Rue Ledru Rollin
- Rue Parmentier

- Rue Voltaire
- Rue Saint Just
- Rue du Romarin
- Rue du 24 Février
- Rue Pablo Neruda
- **Retour** sur le Cours de la République



Plan réalisé le 14/02/2018 par Thierry Munoz pour l'USEP de l'Aude grâce aux logiciels libres OpenStreetMap (projet de cartographie libre), Inkscape (dessin vectoriel) et LibreOffice Writer (suite bureautique)

2018-068

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE BARBES ET RUE DES VOSGES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIES pour permettre des travaux de réparation de réseau EDF au n°11 avenue Barbès du mardi 6 au mardi 13 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement des véhicules sera interdit devant le n°16 de l'avenue Barbès, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec protection du chantier avec des AK16 sur l'avenue Barbès et la rue des Vosges sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DU 1ER MAI**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'élagage d'arbres sur la place du 1er mai du lundi 12 au vendredi 16 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-070

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme DAYDÉ Mireille pour permettre le stationnement de véhicules de chantier au droit du n°12 avenue Léon Bourgeois pour des travaux de rénovation intérieure du jeudi 8 mars au lundi 16 avril 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, Mme DAYDÉ est autorisée à stationner les véhicules suivants BR-683-HV, DQ-459-DL, ER-688-ZL au droit de son domicile du 08/03 au 16/04/2018.

ARTICLE 2 : Mme DAYDÉ se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-071

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE FREDERIC MISTRAL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIES pour permettre des travaux de terrassement sous trottoir pour raccordement EDF au droit du n°2 avenue Frédéric Mistral le mercredi 14 mars 2018,

ARRETONS

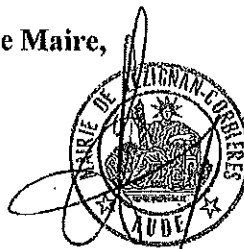
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIES se chargera de mettre en place une signalisation, notamment à l'aide d'AK16, de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-072

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE MARECHAL FOCH

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Philippe VALLERENT pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°13 avenue Foch le mercredi 14 mars 2018,

ARRETONS

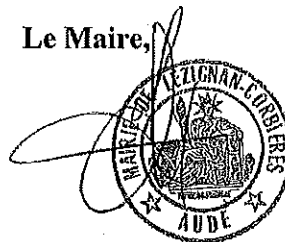
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit sur une longueur de trois places de stationnement au droit du n°13 avenue Foch de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : M. Philippe VALLERENT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PIERRE CASSAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements Cabrié pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°21 rue Pierre Cassan le jeudi 15 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue Pierre Cassan sera fermée à la circulation de 8h à 14h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise Cabrié se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUÉ,

ST/DP/KT
Département de l'Aude
Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-074

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PAUL BERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements Cabrié pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°14 rue Paul Bert le jeudi 15 mars 2018,

ARRETONS

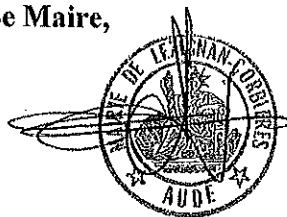
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue Paul Bert sera fermée à la circulation de 12h à 18h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise Cabrié se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-075

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE VERDUN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de réfection de caniveau au droit du n°52 rue de Verdun les jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-076

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE ANCIEN CHEMIN DE FERRALS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ORANGE pour permettre la pose d'une artère aérienne en fibre optique sur une longueur de 300 mètres sur l'ancien chemin de Ferrals du jeudi 26 avril au vendredi 4 mai 2018 concernant la réf. O/Savoir/680472 et le n° de dossier 680472,

ARRETONS

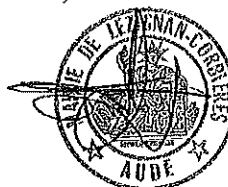
ARTICLE 1 : L'Entreprise ORANGE est autorisée à exécuter les travaux précités.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ORANGE se chargera de rendre en fin de travaux le domaine public en l'état initial.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

POL/PG/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****INSTITUANT DES PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES
AUX VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et modifiée le 22 mars 2015, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

VU le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 et modifié le 1^{er} décembre 2014, déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transports de fonds,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° 154/77 en date du 29 novembre 2002 instituant des places de stationnement réservées aux véhicules de transports de fonds,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité maximale des opérations de transports de fonds à proximité des organismes bancaires,

Considérant que le réaménagement du passage Auguste Richou, et notamment la pose de poteaux amovibles, ne permet plus le stationnement des véhicules de transports de fonds de la Société Générale, il convient de modifier l'emplacement réservé auxdits véhicules,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal précité du 29 novembre 2002 est modifié comme suit :

Société Générale : espace au droit du bâtiment sur le Cours de la République
Rien ne change pour les autres organismes bancaires.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les présentes dispositions sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté, prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 6 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 9 mars 2018

Le Maire,


Michel MAÏQUE

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE
ET DE TROIS REGISSEURS SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1969 modifiée instituant une régie de recettes auprès de la Commune pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (2.000 € en espèces et 1.000 € en chèques)

Vu l'Instruction Ministérielle de Janvier 1975 modifiée relative aux régies de recettes et d'avances des départements, des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de réorganisation des services, de modifier les dispositions de notre arrêté n° 2014-245 en date du 14 Mai 2014

VU les candidatures de Mmes FAMADAS, GIMENEZ, BOUNOURE et BOAADIA

Vu l'avis conforme du comptable public,

ARRETONS

ARTICLE 1- Depuis le 1^{er} Juin 2014, Mme Marie-José FAMADAS, agent communal titulaire, Est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des Produits inhérents au fonctionnement de la Piscine Municipale, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées dans les délibérations adoptées en Conseil Municipal

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme FAMADAS sera remplacée, à compter du 1^{er} Juin 2018, par Mme Stéphanie GIMENEZ, Mme Michèle BOUNOURE ou par Mme Rahmouna BOAADIA, agents communaux titulaires.

ARTICLE 3 - Mme FAMADAS continuera de verser entre les mains du Receveur Municipal le montant du cautionnement fixé 300 € à par la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour

ARTICLE 4 - Mme FAMADAS percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € ainsi que la nouvelle bonification Indiciaire à hauteur de 10 points d'indice.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. Ils ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte modifié portant création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

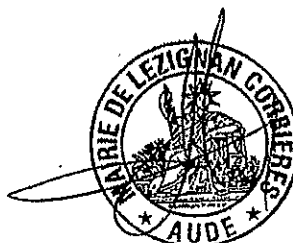
ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Janvier 1975 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12-Mars 2018

Le Maire



Vu pour acceptation,
Le Régisseur Titulaire

Vu pour acceptation,
Les Régisseurs Suppléants

Vu pour accord,
Le Receveur Municipal

Robert SUBIA

des Finances Publiques



[illegible]

REPUBLICUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

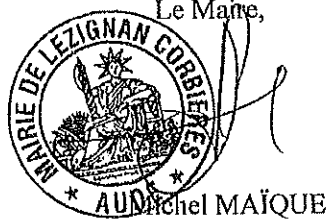
ARRETONS

Article 1 : Monsieur NOLOT Freddy, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Mercredi 14 et Jeudi 15 Mars 2018.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 Février 2018.

Le Maine,



2018-080

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS
A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE DU 3 AOUT AU 5 AOUT 2018
ET DES FETES DE FIN D'ANNEE 2018**

Le Maire de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BC-2016-197 et ses deux annexes du 17 novembre 2016, portant réglementation de police générale des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public, notamment en ce qui concerne leurs heures d'ouverture et de fermeture, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015092-007 du 3 avril 2015,

VU la circulaire n° 86/78 du 3 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la Police Administrative des débits de boissons,

Considérant que se dérouleront la fête locale d'août 2018 et les fêtes de fin d'année 2018 (Noël et Saint Sylvestre) sur la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes organisées sur la Commune, la fermeture des débits de boisson sera réglementée comme suit :

– **Fête locale du 3 au 5 août 2018 :**

Les établissements de débits de boissons, les restaurants et autres établissements assimilés ouverts au public, devront fermer à 3 heures dans la nuit du 3 au 4 août 2018 et dans la nuit du 4 au 5 août 2018.

– **Fêtes de fin d'année 2018 (Noël et Saint Sylvestre) :**

Les établissements de débits de boissons, les restaurants et autres établissements assimilés ouverts au public, devront fermer à 4 heures dans la nuit du 24 au 25 décembre 2018 (Noël) et dans la nuit du 31 décembre 2018 au 1er janvier 2019 (Saint Sylvestre).

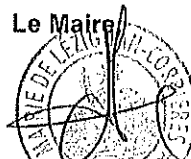
ARTICLE 2 : Ces horaires devront être strictement respectés sous peine des sanctions légales.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 mars 2018

REQU LE

19 MARS 2018



SG/PI/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING DU STADE DU MOULIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU la demande formulée par le Président de l'Union Footballistique du Lézignanais, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un vide grenier sur le parking du Stade du Moulin, boulevard Claude Bernard et rue Pierre et Marie Curie, le **Dimanche 6 mai 2018 de 7 heures à 18 heures**,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notre arrêté du 5 Novembre 1965 portant réglementation de l'occupation de la chaussée et des trottoirs par étalages, vitrines mobiles, terrasses ou vérandas,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965 et notamment aux conditions particulières suivantes : l'occupation ne pourra excéder le domaine public ; un passage sera laissé pour les piétons, l'emprise sera matérialisée par les services municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965.

ARTICLE 3 : L'Administration Municipale se réserve le droit d'imposer des dispositions particulières sur les points et dans le cas où l'intérêt ou la sécurité de la circulation et la commodité du passage l'exigeraient. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige. Elle sera retirée de plein droit si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont prescrites.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mars 2018

Le Maire,



2018-082

ST/PI/EB

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de formulée par le Président de l'Union Footballistique du Lézignanais (UFL) en date du 16 février 2018 pour permettre l'organisation d'un vide-grenier sur le parking du Stade du Moulin, du dimanche 6 mai 2018,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent à l'occasion de ce vide-grenier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le vide-grenier du dimanche 6 mai 2018 organisé par l'Union Footballistique du Lézignanais (UFL), la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Pierre et Marie Curie, de 7 heures à 18 heures, de l'angle du boulevard Claude Bernard au croisement avec le chemin du Moulin perpendiculaire à la rue Pierre et Marie Curie et donnant sur le boulevard Claude Bernard.

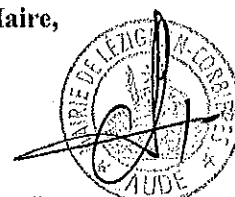
La circulation des véhicules sera maintenue dans la seconde partie de la rue Pierre et Marie Curie.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer la veille les barrières nécessaires et la Police Municipale se chargera de les mettre en place la veille.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mars 2018

Le Maire,



2018-083

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PIERRE DE FERMAT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIES pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement EDF au n°6 rue Pierre de Fermat du lundi 19 au vendredi 23 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2018-086

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE VERDUN ET RUE PIERRE CASSAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CROIX DU SUD DEMENAGEMENTS pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°50 rue de Verdun et du n°16 rue Pierre Cassan le lundi 26 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue de Verdun sera fermée à la circulation des véhicules de 8h jusqu'à la fin du déchargement et la rue Pierre Cassan sera fermée à la circulation en suivant jusqu'à la fin du déchargement. Les deux rues ne pourront pas être fermées à la circulation en même temps.

ARTICLE 2 : L'Entreprise Croix du Sud Déménagements se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE ALFRED NOBEL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIES pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement EDF dans la rue Alfred Nobel du lundi 26 mars au vendredi 6 avril 2018,

ARRETONS

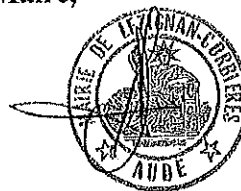
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-088

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 50 RUE PIERRE CASSAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Serge PONSAN pour permettre le déchargement d'un petit camion au n°50 rue Pierre Cassan le samedi 24 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déchargement précité, M. PONSAN est autorisé à réserver la place de parking au droit du 50 rue Pierre Cassan en vue de stationner son véhicule de 8h jusqu'à la fin du déchargement.

ARTICLE 2 : M. PONSAN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-093

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD MARX DORMOY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville pour permettre la pose de coussins berlinois sur le boulevard Marx Dormoy à partir du jeudi 22 mars 2018 et jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 22 RUE PIERRE CASSAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Dominique SPRINGINSFELD pour permettre le déchargement d'un camion en vue d'un emménagement au n°22 rue Pierre Cassan les jeudi 29 et vendredi 30 mars 2018,

ARRETONS

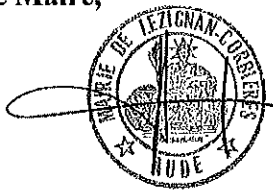
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déchargement précité, M. SPRINGINSFELD est autorisé à réserver deux places de parking au droit du 22 rue Pierre Cassan en vue de stationner un véhicule de déménagement de 20 m3 pendant deux jours.

ARTICLE 2 : M. SPRINGINSFELD se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-097

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE JACQUES KABLÉ

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Pierre CALONI pour permettre des travaux d'élagage par l'entreprise « Parcs et Jardins » au n°3 rue Jacques Kablé le jeudi 29 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Jacques Kablé sera fermée à la circulation de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise « Parcs et Jardins » se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-098

ST/DP/CC

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par .. l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de remplacement de plaques Télécom sur le Cours de la République le mardi 3 avril 2018,

ARRETONS

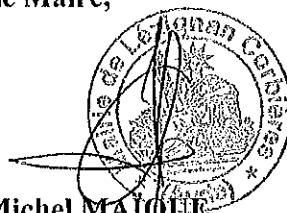
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par feux de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2018-099

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD CHATEAUDUN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SPIE pour permettre des travaux de terrassement pour l'extension du réseau Télécom sur le boulevard Châteaudun à hauteur de la rue Peyrusse le jeudi 29 mars 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier. Les travaux de terrassement seront exécutés en demi-chaussée, la circulation des véhicules ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/YLG/EB

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)
DU « CIRQUE ROYAL »**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8-3,
R111-19-11 et R 123-46,VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité,VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles
aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations
ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en
application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 portant approbation des
dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de
panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'avis de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

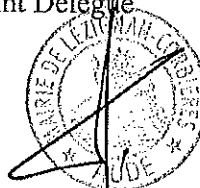
VU l'avis émis lors de la visite technique du 30 mars 2017 de M. Freddy NOLOT, adjoint
délégué chargé de la sécurité contre les risques d'incendies et de panique, et de
M. Yannick LE GUERN, Directeur Adjoint des Services Techniques,**ARRETONS****ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé « CIRQUE ROYAL », classé type CTS, de
2^{ème} catégorie, sis 281 chemin de Haras à Senas (13560), est autorisé à
ouvrir au public du 30 mars 2018 au 1^{er} avril 2018.**ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec
les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du
règlement contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui
entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent
l'existence d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction
soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une
demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Une ampliation sera transmise à :
- M. le Préfet de l'Aude
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2018

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué



Gérard LATORRE

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ALLEE CLEMENT ADER**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de terrassement pour la réparation d'un câble téléphonique enterré sur l'allée Clément Ader du lundi 23 au vendredi 27 avril 2018,

ARRETONS

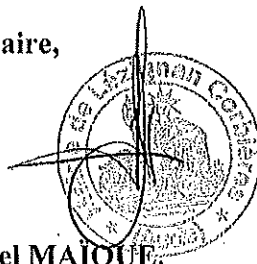
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2018

Le Maire,



Michel MAIQUE,

ST/DP/CC

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD MARX DORMOY**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements Cabrié pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°6 boulevard Marx Dormoy le lundi 9 avril de 14h à 19h,

ARRETONS

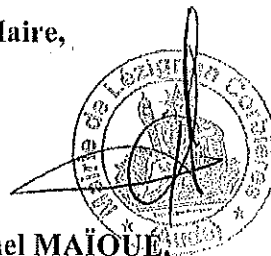
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, deux places de parking seront neutralisées pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise Cabrié se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUÉ,

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M. BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M. GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, M. TARBOURIECH à M. ESCARE, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE, M. SERGENT à M. LATORRE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVAIRE, Mme ARNAUD, M. FAIVRE, M. CALVERA, et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 Mars 2018

Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET :

Modification du tableau des emplois

REÇU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

- Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet au 01/06/2018

Et autorise, M. le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2018-014

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M. BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M. GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, M. TARBOURIECH à M. ESCARE, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE, M. SERGENT à M. LATORRE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVAIRE, Mme ARNAUD, M. FAIVRE, M. CALVERA, et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 Mars 2018

Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REQU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

Remboursement des frais de déplacements des élus municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1 et suivants, D.2123-24, L.5211-13 et D.5211-5

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant la possibilité pour tout élu local de prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport dans les cas suivants :

-Exécution d'un mandat spécial conféré par délibération du Conseil municipal (art.L2123-18 et R.2123-22-1)

-Participation aux réunions des instances ou organismes où il représente la Commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art.L2123-18-1)

-Lors de l'exercice du droit à la formation (art.L2123-14)

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement aux frais de séjour et de transport des élus dans les trois cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

L'élue qui se déplace hors du territoire de la commune dans le cadre de ses fonctions doit obligatoirement être muni d'un ordre de mission établi préalablement à son départ en mission et signé du Maire ou d'un élu ayant reçu délégation

- Le remboursement des frais de restauration sur la base d'un forfait défini par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006, ce forfait est actuellement de 15.25 euros par repas, sur présentation des pièces justificatives,
- Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée + Petit déjeuner) sur la base d'un forfait défini par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006, et à hauteur d'un montant de 60 euros dès lors que l' élu a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- Pour l'indemnisation des frais de transports plusieurs moyens cités ci-dessous sont envisagés, mais aucun remboursement ne peut être obtenu pour des frais de déplacements sur le territoire de la commune.
 - L'utilisation des transports en commun fera l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transports mentionnant le montant de la dépenses ; le frais de déplacement seront remboursés sur la base du transport public le moins onéreux (tarif SNCF de 2^{ème} classe en vigueur)
 - L'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnité kilométrique unique quel que soit le type de véhicule motorisé (auto/moto) dont le taux des indemnités kilométrique est fixé par l'arrêté du 26 août 2008. L'indemnité des frais kilométriques se fait sur la base du trajet établi sur le site internet : mappy
 - L'utilisation d'un véhicule appartenant à la mairie ne fera pas d'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de péages et de carburant occasionnés au cours du déplacement et sur présentation des justificatifs.
 - L'utilisation de l'avion est autorisée de manière exceptionnelle et justifiée sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord du Maire.
 - L'utilisation de taxi ou location de véhicule sera utilisée et autorisée en cas de nécessité (absence de transport en commun). Ces frais seront remboursés sur justificatifs acquittés.
 - les frais de péages, de parc de stationnement seront remboursés également sur justificatifs
- Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais dûment signé par l' élu, accompagné de l'ordre de mission établi préalablement au déplacement et des justificatifs correspondants.
- Les montants mentionnés ci-dessus suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Où l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- Accepte la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- Autorise le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissement hôteliers de restauration.
- Impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, Chapitre 65 - article 6532 - fonction 020.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2018-022

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD
Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme
DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M.
BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M.
GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE,
M. SERGENT à M. LATORRE, M. ESCARE à Mme TOURNIER,
M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVAIRE, Mme ARNAUD, M. TARBOURIECH,
M. FAIVRE, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 Mars 2018

Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET :

Convention de mise à disposition

Des Services entre la Ville et la CCRLCM

REQU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Vu la délibération en date du 08/06/2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté une convention visant à mettre partiellement à disposition de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM), le service Urbanisme de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES.

Vu la délibération du 10/06/2016 par laquelle la CCRLCM a validé la convention de mise à disposition du service Urbanisme de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES.

Considérant que la CCRLCM a par délibération n° 06/18 du 26 janvier 2018, proposé de renouveler cette convention avec la Ville de LEZIGNAN CORBIERES,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette mutualisation pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au travers de son service dédié,

Considérant que cette mise à disposition à la CCRLCM pour le compte des communes, du service Urbanisme de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES, est renouvelée à titre onéreux, sans modification des tarifs depuis la dernière convention,

Considérant que cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 12 mois et sera renouvelable par tacite reconduction et à condition que les tarifs ne varient pas de plus ou moins 10 %,

- autorise Mr le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CCRLCM, visant à mettre partiellement à disposition le service Urbanisme de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES pour remplir cette mission d'assistance technique en matière d'urbanisme moyennant les tarifs inchangés par rapport à la précédente convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2018-023

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD
Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme
DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M.
BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M.
GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE,
M. SERGENT à M. LATORRE, M. ESCARE à Mme TOURNIER,
M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVAIRE, Mme ARNAUD, M. TARBOURIECH,
M. FAIVRE, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 Mars 2018

Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

Taxe Locale sur le Publicité Extérieure

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Vu la délibération en date du 30/06/2010 par laquelle le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer la TLPE sur la commune à compter du 01/11/2011.

Considérant que le recensement des installations ou enlèvements des dispositifs, ainsi que le suivi de la procédure (envoi des courriers, recensement, rappels, facturation avec le service comptabilité) étaient depuis assurés par les Services Techniques, cellule Urbanisme-ADS.

Considérant que par délibération en date du 21/12/2017, le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire pour signer la convention fixant les conditions d'assistance de la société GOPUB pour la collectivité en vue de la mise en recouvrement de la TLPE pour l'année 2018.

- accepte le tableau ci-joint récapitulatif des tarifs par m² de dispositif publicitaire pour l'année 2018
- et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la taxation des dispositifs pour l'année 2018

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUS



LEZIGNAN-CORBIERES

TLPE – TARIF 2018

07/02/2018

ENSEIGNES					
SURFACE	$\geq 0.00 \text{ m}^2$ et $\leq 7 \text{ m}^2$	$\geq 7.01 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	$\geq 12.01 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$	$\geq 20.01 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	$\geq 50.01 \text{ m}^2$
EXONÉRATION (À COCHER)	EXONÉRATION : ☐ OUI ☐ NON				
RÉFACTION (À COCHER)			RÉFACTION 50% : ☐ OUI ☐ NON		
EXONÉRATION/ RÉFACTION	EXONÉRATION (autres que celles scellés au sol) ☐ OUI ☐ NON		RÉFACTION 50% (autres que celles scellés au sol) : ☐ OUI ☐ NON		
TARIFS	0€/m ² (exonération)	15,50€/m ²	31€/m ²	31€/m ²	62€/m ²

PRÉ-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES						
DISPOSITIF	NON NUMÉRIQUE			NUMÉRIQUE		
SURFACE	< 1.50 m ²	< 50 m ²	$\geq 50.01 \text{ m}^2$	< 1.50 m ²	< 50 m ²	$\geq 50.01 \text{ m}^2$
EXONÉRATION (À COCHER)	EXONÉRATION : ☐ OUI ☐ NON	EXONÉRATION : ☐ OUI ☐ NON		EXONÉRATION : ☐ OUI ☐ NON	EXONÉRATION : ☐ OUI ☐ NON	
RÉFACTION (À COCHER)	RÉFACTION 50% : ☐ OUI ☐ NON	RÉFACTION 50% : ☐ OUI ☐ NON		RÉFACTION 50% : ☐ OUI ☐ NON	RÉFACTION 50% : ☐ OUI ☐ NON	
TARIFS	15,50€/m ²	15,50€/m ²	31€/m ²	46,50€/m ²	46,50€/m ²	93€/m ²

REÇU LE

- 3 AVR. 2018



RESPONDANT VILLE
SIGNATURE ET TAMPON

de Naire

RCS Vannes 492 540 067 00054, N° TVA intracommunautaire : FR07492540067

©Tous droits réservés GO PUB - DOCUMENT CONFIDENTIEL

2018-024

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD
Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme
DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M.
BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M.
GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE,
M. SERGENT à M. LATORRE, M. ESCARE à Mme TOURNIER,
M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVAIRE, Mme ARNAUD, M. TARBOURIECH,
M. FAIVRE, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 Mars 2018

Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET :

Convention avec le Département

REQU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation du service des Marchés Publics avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et en vue d'uniformiser les protocoles, il est proposé de conventionner avec le Département de l'Aude pour l'utilisation de sa plateforme de dématérialisation des marchés publics et de sa plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs. L'adhésion à ces plateformes est gratuite.

-autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2018-025

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD
Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme
DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M.
BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M.
GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE,
M. SERGENT à M. LATORRE, M. ESCARE à Mme TOURNIER,
M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVAL, Mme ARNAUD, M. TARBOURIECH,
M. FAIVRE, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 20 Mars 2018
Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018
Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET :
**Déplacement des panneaux de limite
d'agglomération sur la RD 6113**

REQU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'anneau central du rond-point à l'entrée côté Narbonne sur la RD 6113, il est nécessaire de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération au-delà du giratoire permettant ainsi à celui-ci de se situer en agglomération.

- Accepte, à l'unanimité, ce déplacement comme décrit sur la notice ci-annexée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD
Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme
DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M.
BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M.
GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE,
M. SERGENT à M. LATORRE, M. ESCARE à Mme TOURNIER,
M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVERE, Mme ARNAUD, M. TARBOURIECH,
M. FAIVRE, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 Mars 2018

Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET :

**Installation du Droit de Prémption Urbain Renforcé
sur les zones U et AU du PLU approuvé le 21/12/2017**

Vu les articles L 210 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de préemption urbain, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-248 du 21/12/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées au PLU.

Considérant que ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions d'acquisitions foncières et/ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain et/ou d'actions et d'opérations d'aménagement
- Conforter la politique locale de l'habitat
- Réaliser des équipements collectifs
- Faciliter le renouvellement urbain
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne
- Favoriser le développement économique
- Lutter contre la paupérisation du centre ancien.

Considérant qu'un tel droit de préemption était déjà instauré précédemment, lorsque le POS (plan d'occupation des sols) était applicable (délibération du conseil municipal du 22/12/1987 pour le droit de

préemption urbain et délibération du 19/04/1995 pour le droit de préemption urbain renforcé, en application de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme)

Où l'exposé de son rapporteur
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones U et des zones AU de la commune telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2017-248 du 21/12/2017 et joint aux présentes

Article 2 : De donner délégation, à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

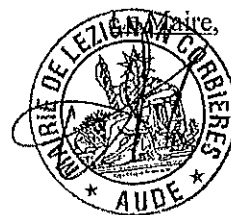
Article 3 : La création, la tenue et la mise à disposition à la population, d'un registre dédié à la retranscription de toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que de l'affectation définitive des biens, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

Article 4 : De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du PLU et après que la présente délibération soit exécutoire, c'est-à-dire dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département

Article 5 : De dire que conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée avec son plan délimitant le périmètre d'application du DPU à :

- M. le Préfet de département
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires de l'Aude
- M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
- M. le Greffier du Tribunal de Grande Instance

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M. BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M. GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, M. TARBOURIECH à M. ESCARE, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE, M. SERGENT à M. LATORRE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAFAIRE, Mme ARNAUD, M. FAIVRE, M. CALVERA, et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 Mars 2018

Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET :

Convention avec le Syndicat Mixte Cuisine Centrale du Lézignanaise pour le restaurant Scolaire

REÇU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention de facturation pour fourniture de repas, liaison chaude et/ou froide pour le restaurant scolaire entre le Syndicat Mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanaise et la Commune de Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, M. TARBOURIECH à M. ESCARE,
Mme BARTHE à Mme VAISSIERE, M. SERGENT à M. LATORRE, M.
CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVAIRE, Mme ARNAUD, M. FAIVRE, M. CALVERA,
et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 20 Mars 2018
Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018
Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

Convention avec le Syndicat Mixte Cuisine Centrale du Lézignanais pour le centre de loisirs

RECULE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention de facturation pour fourniture de repas, liaison chaude et/ou froide pour le centre de loisirs entre le Syndicat Mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais et la Commune de Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2018-037

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le Vingt-sept mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M. BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M. GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, M. TARBOURIECH à M. ESCARE, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE, M. SERGENT à M. LATORRE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVERE, Mme ARNAUD, M. FAIVRE, M. CALVERA, et Mme FAIVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 Mars 2018

Date de l'affichage par extrait : 3 Avril 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET :

**Convention de Réciprocité entre la Commune de Narbonne
Et la Commune de Léznigan-Corbières pour l'accueil Scolaire**

REQU LE

- 3 AVR. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention de réciprocité pour les modalités d'accueil scolaire entre la Commune de Narbonne et la Commune de Léznigan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

